

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



16156560

MONITEUR BELGE

de

04-11-2016

BELGISCH STAATSBLED

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce de
Liège, division
Arlon, le 28 OCT. 2016

Greffe TC

N° d'entreprise : **0479600860**

Dénomination

(en entier) : **"LION'S INVEST"**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société privée à responsabilité limitée**

(Société civile à forme de...)

Adresse complète du siège : **6760 Virton - Rue Charles Magnette 8**

Objet de l'acte : Modification de l'objet social. Changement de dénomination. Transfert du siège social. Toilettage des statuts. Modifications statutaires corrélatives. Démission de gérant – Décharge. Nomination d'un gérant non statutaire.

D'un procès-verbal dressé par le notaire Vincent JANSEN résidant à Virton le vingt octobre deux mille seize, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « LION'S INVEST », ayant son siège social à 6760 Virton, rue Charles Magnette numéro 8, constituée suivant acte reçu par le notaire Vincent Jansen soussigné en date du dix février deux mille trois, publié par extraits aux annexes du Moniteur belge le vingt-huit du même mois sous le numéro 03025905, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises (registre des personnes morales Arlon) sous le numéro 0479600860, non assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée. L'assemblée a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

PREMIERE RESOLUTION

Monsieur le Président donne lecture du rapport de l'organe de gestion exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente septembre deux mille seize.

La société ne comptant pas de commissaire et l'assemblée générale ayant conformément à la loi tous les pouvoirs de contrôle et d'investigation, l'assemblée déclare qu'elle n'a aucune réserve ni objection à formuler au sujet de l'état résumant la situation active et passive de la société. Le rapport avec cet état demeurera ci-annexé.

DEUXIEME RESOLUTION

En suite de la résolution qui précède, il convient d'ajouter à l'objet social actuel de la société les activités suivantes :

Dans les domaines des articles textiles, publicitaires et autres, la conception, la production, la fabrication, l'exploitation, la vente, l'achat, l'exportation, l'importation, la commercialisation, la représentation, la distribution, sous quelque forme que ce soit, de tous biens et services généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement aux domaines d'activités prévoyants ou à tous domaines d'activités connexes.

Suite à la modification de l'objet social, il convient de constater que la société n'est désormais plus de nature civile. Le cas échéant, il conviendra de s'adresser au guichet d'entreprise afin de faire radier la nature civile de la société.

TROISIEME RESOLUTION.

Suite au changement d'objet social, il convient de changer la dénomination de la société.

Il convient désormais de dénommer la société : « CHARLES-BRODERIE ».

QUATRIEME RESOLUTION

Il convient de transférer le siège social et de l'établir à 6791 Athus (Aubange), rue des 2 Luxembourg, numéro 101.

CINQUIEME RESOLUTION

Il convient de procéder au toilettage de l'article douze des statuts.

SIXIEME RESOLUTION

En suite des résolutions qui précèdent, il convient d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

1° Supprimer le contenu de l'ARTICLE UN et le remplacer par :

« La société commerciale adopte la forme de la société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée « CHARLES-BRODERIE ».

Dans tous documents écrits émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement de la mention "société privée à responsabilité limitée" ou des initiales "SPRL". »

2° Supprimer le premier alinéa de l'ARTICLE DEUX et le remplacer par:

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/11/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

« Le siège social est établi à 6791 Athus (Aubange), rue des 2 Luxembourg, numéro 101. »

3° Supprimer le premier alinéa de l'ARTICLE TROIS et le remplacer par :

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, dans les domaines des articles textiles, publicitaires et autres, la conception, la production, la fabrication, l'exploitation, la vente, l'achat, l'exportation, l'importation, la commercialisation, la représentation, la distribution, sous quelque forme que ce soit, de tous biens et services généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement aux domaines d'activités prévatés ou à tous domaines d'activités connexes.

La société a également pour objet la gestion d'un patrimoine immobilier pour son propre compte, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet, et notamment les opérations financières de nature à favoriser le rapport des immeubles qu'elle possède. »

4° : Insérer les alinéas suivants entre le troisième alinéa et le quatrième alinéa de l'ARTICLE DOUZE.

« Tout associé régulièrement inscrit dans le registre des associés, prouvant son identité et sa qualité immédiatement avant la tenue de toute assemblée, a le droit d'y participer sans aucune autre formalité préalable d'admission.

Tout associé peut, dès la communication de la convocation, poser par écrit les questions visées aux deux premiers alinéas de l'article 274 du Code des sociétés, auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée pour autant que cet associé ait satisfait aux formalités d'admission à l'assemblée. Ces questions peuvent être adressées à la société par voie électronique à l'adresse indiquée dans la convocation à l'assemblée. Ces questions écrites doivent parvenir à la société au moins vingt-quatre heures avant la tenue de l'assemblée. »

SEPTIEME RESOLUTION

Monsieur LION, Pascal André François, né à Saint-Mard le vingt-neuf juillet mil neuf cent septante (numéro national : 70.07.29 177-84), demeurant et domicilié à Salles (F. 33770 - France), 7 chemin du Sargent, a présenté sa démission en qualité de gérant de la société. Il convient d'accepter cette démission et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat.

HUITIEME RESOLUTION

Il convient de maintenir le nombre de gérant à un et d'appeler aux fonctions de gérant non statutaire Monsieur LION, Bernard Henri Ghislain, né à Cul-des-Sarts le treize juin mil neuf cent quarante-quatre (numéro national : 44.06.13 153-35), demeurant et domicilié à Virton, avenue Bouvier numéro 52, pensionné, qui accepte.

Le gérant est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes. Son mandat est exercé gratuitement.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré avant enregistrement conformément à l'article 173 1° bis du Code des droits d'enregistrement.

(s) Vincent JANSEN, notaire résidant à Virton.

Déposés en même temps:

- Expédition du procès-verbal dressé par le notaire Vincent JANSEN résidant à Virton le vingt octobre deux mille seize avec rapport de l'organe de gestion exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente septembre deux mille seize.

- Texte coordonné des statuts.